



Chauffage non testé lors de l'état des lieux

Par **AWALA**, le **22/04/2017** à **23:55**

Bonjour,

Lors de l'état des lieux de départ de mon locataire, il ne me sera pas possible de tester le fonctionnement de l'accumulateur de chauffage ainsi que le bon fonctionnement du chauffe eau.

Les locataires auront été absents de la maison depuis deux semaines, le courant ayant été coupé, ces appareils ne se seront pas rechargés pendant les heures creuses, leur bon fonctionnement ne pourra être constaté.

Est il possible d'émettre une réserve? et comment procéder pour la lever?

Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **23/04/2017** à **08:01**

Bonjour,

Vous demandez au locataire la remise en fonctionnement la veille de l'état des lieux, sous menace de constater le non fonctionnement le jour dit.

En cas de contestation, recourir à l'huissier (loi de 1989 art.3-2).